



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements sous contrat

Question écrite n° 9873

Texte de la question

M. Pierre Forgues attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur la situation des maîtres de l'enseignement privé. L'article 15 de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 modifiée par la loi du 25 novembre 1977 énonce que « les règles générales qui déterminent les conditions de service et de cessation d'activité des maîtres titulaires de l'enseignement public... sont applicables également et simultanément aux maîtres... habilités par agrément ou par contrat à exercer leur fonction dans des établissements privés liés à l'Etat par contrat... L'égalisation des situations prévues au présent article sera conduite progressivement dans un délai maximum de cinq ans ». Pourtant, bien que soumis aux mêmes obligations, la situation des maîtres de l'enseignement privé est loin d'être équivalente à celle de leurs homologues du public. Il lui demande donc si le Gouvernement compte améliorer le statut des maîtres de l'enseignement privé sous contrat.

Texte de la réponse

La situation des établissements d'enseignement privés sous contrat avec l'Etat et la nature juridique du contrat des maîtres de ces établissements, régies par la loi Debré du 31 décembre 1959 et ses textes d'application, se sont complexifiées au fil des ans sous l'effet conjugué de la mise en oeuvre des lois de décentralisation et de l'évolution des jurisprudences de la Cour de cassation et du Conseil d'Etat. Des demandes convergentes de clarification juridique ont été exprimées par les représentants des établissements, des maîtres, et des parents d'élèves. C'est pourquoi un groupe de travail sur cette question a été mis en place à l'automne 2002 auprès du directeur de cabinet du ministre chargé de l'enseignement scolaire. Ce groupe d'études et de réflexion s'est assigné pour objectif de réaliser une analyse partagée des principaux sujets juridiques pendants.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Forgues](#)

Circonscription : Hautes-Pyrénées (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9873

Rubrique : Enseignement privé

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : jeunesse et éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 décembre 2002, page 5226

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1449